

## DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023 / 398

### Tarification des services Péri-scolaires, Extra-scolaires et Jeunesse et Famille à compter de l'année scolaire 2023-2024

#### LA MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la délibération n° 2023/091 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 approuvant le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du taux de participation individualisé ;

**VU** l'annexe à la délibération n°2023-091 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 règlement relatif aux modalités de fonctionnement du « taux de participation individualisé » ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'Eaubonne de faire évoluer la politique tarifaire des services Péri-scolaires, Extra-scolaires et Jeunesse et Famille ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre l'égalité d'accès au service public pour tous et d'harmoniser la prise en compte des situations sociales des usagers sur l'ensemble de ses services ;

## DÉCIDE

➡ **ARTICLE 1 : D'APPLIQUER** la participation des familles pour les services proposés par la ville d'Eaubonne à compter de l'année scolaire 2023-2024 en fonction des ressources mobilisables par part (RMPP) au niveau suivant :

RMPP plancher = 350 €

RMPP plafond = 1 625 €

➡ **ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante pour le secteur péri et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

| Activités                               |                    | Coût réel | Tpi minimum<br>RMPP plancher 350 € | Tarif minimum | Tpi maximum<br>RMPP plafond 1625 € | Tarif maximum | Tarif Extérieur |
|-----------------------------------------|--------------------|-----------|------------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|-----------------|
| Accueil périscolaire matin              | Activités 3-11 ans | 3,07 €    | 19,87%                             | 0,61 €        | 58,63%                             | 1,80 €        | 2,50 €          |
| Pause méridienne (repas + encadrement)  | Activités 3-11 ans | 13,95 €   | 14,34%                             | 2,00 €        | 42,65%                             | 5,95 €        | 8,00 €          |
| Pause méridienne PAI                    | Activités 3-11 ans | 6,98 €    | 14,33%                             | 1,00 €        | 42,69%                             | 2,98 €        | 4,00 €          |
| Accueil périscolaire soir (maternelles) | Activités 3-11 ans | 6,06 €    | 22,11%                             | 1,34 €        | 66,01%                             | 4,00 €        | 5,00 €          |
| Etudes                                  | Activités 3-11 ans | 4,35 €    | 19,31%                             | 0,84 €        | 57,47%                             | 2,50 €        | 3,50 €          |
| ALSH à la journée avec repas            | Activités 3-11 ans | 42,92 €   | 18,01%                             | 7,73 €        | 53,59%                             | 23,00 €       | 28,00 €         |
| ALSH à la journée avec repas et Navette | Activités 3-11 ans | 46,13 €   | 16,76%                             | 7,73 €        | 49,86%                             | 23,00 €       | 28,00 €         |

➡ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que

- Tout foyer ne souhaitant pas fournir les documents nécessaires au calcul du RMPP se verra appliquer la participation maximale ;
- Les familles non-résidentes (les deux parents n'habitant pas la commune) se verront appliquer un tarif « extérieur » tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Dans le cas particulier des enfants scolarisés dans un dispositif ULIS sur le territoire d'Eaubonne, le TPI est appliqué ;

- Lorsqu'un des parents habite la commune, le tarif résident est appliqué aux deux parents ;
- Les enseignants, les AESH, le TPI commune sera appliqué ;
- Les enfants (non eaubonnais) des agents de la collectivité le Tpi commune sera appliqué ;
- Pour toute absence de réservation ou à la suite d'une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au TPI habituel majoré de 50 % hors mercredis et/ou vacances scolaires ;
- Pour rappel, toute absence non justifiée les mercredis et/ou vacances scolaires, le tarif appliqué sera celui correspondant au TPI habituel majoré d'un pourcentage fixé par le règlement intérieur du service ;
- Toutes les autres situations seront examinées au cas par cas par dérogation.

📌 **ARTICLE 4 : D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante pour la Direction de la Jeunesse et de la Famille à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

| Activités                        | Coût réel | Tpi minimum<br>RMPP plancher 350 € | Tarif minimum | Tpi maximum<br>RMPP plafond 1625 € | Tarif maximum |
|----------------------------------|-----------|------------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|
| Séjours/Sorties Jeunesse Famille | 100,00 €  | 28,58%                             | 28,58 €       | 85,00%                             | 85,00 €       |

Le coût des séjours et des sorties étant variable en fonction de la destination, de la durée, des attendus, il est proposé de fixer un tarif par tranche de coût de 100 euros. Ainsi chaque séjour ou chaque sortie se verra appliquer un tarif proportionnel adapté.

📌 **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que, pour les tarifs indiqués à l'article 4, le prépaiement est demandé avant tout départ en séjour ou sortie et que le remboursement éventuel se fera pour toute sortie dont le coût est supérieur à 10 euros ;

📌 **ARTICLE 6 : DIT** que tous les autres tarifs du secteur restent inchangés :

- 1) Adhésion carte "Espace Jeunesse et Familles"

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| Famille Eaubonnaise avec ou sans enfant     | 7,00 €  |
| Famille non Eaubonnaise avec ou sans enfant | 10,00 € |
| Personne morale                             | 15,00 € |

La carte "Jeunesse et Famille" est délivrée aux Eaubonnais et non Eaubonnais de plus de 18 ans accompagnés ou non d'enfant.

Le nombre d'adhésions ouvertes aux non Eaubonnais et aux personnes morales est limité à 8% du total des adhérents, sans jamais pouvoir dépasser 32 cartes. A savoir : (•) en deçà de 400 inscriptions, les adhésions des non Eaubonnais et/ou personnes morales ne pourront excéder 8% du total des adhérents ;

(•) à partir de 400 inscriptions, les adhésions des non Eaubonnais et/ou personnes morales ne pourront excéder 32 cartes.

- 2) Inscriptions aux animations Jeunesse de l'Espace Jeunesse et Famille pour les jeunes eaubonnais ou non âgés de 7 à 17 ans

6€/enfant à partir de septembre 2023

## 3) Consommations

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| Boisson/cannette      | 1,00 € |
| Bouteille d'eau 50 cl | 0,50 € |
| Sandwich              | 2,00 € |
| Barre chocolatée      | 0,50 € |
| Part de gâteau        | 0,50 € |
| Glace                 | 1,00 € |
| Boisson chaude        | 0,50 € |
| Sachet de bonbons     | 0,50 € |
| Paquet de chips       | 0,50 € |

➡ **ARTICLE 7 : DECIDE** que la ville se réserve le droit d'actualiser les tarifs des activités. La base de calcul sera au maximum le dernier taux d'inflation connu (évolution entre l'année N et l'année N-1) pour les collectivités locales, appelé panier du Maire, et calculé par l'Association des Maires de France (AMF).

Eaubonne, le 05 SEP. 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

|                                            |                                          |
|--------------------------------------------|------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN | <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA   |
| Cheffe Secrétariat Général                 | Directeur DAGAJ                          |
| <input type="checkbox"/> Karima BENTOUT    | <input type="checkbox"/> Lylian SENECHAL |
| DGA Ressources                             | Directeur Général des Services           |

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE